

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 14 décembre 2020 à 19h30*

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du sept décembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, Maire :

**Présents : 11 >11 votes possibles**

**MAIRES-ADJOINTS (4)** : Rémi Couzinié, Jocelyne Rochias, Gérald Craquelin, Joël Grandcolot-Bened

**CONSEILLERS (6)** : Mme Marjorie Horvath, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mr Gautier Hominial, Mme Ludovine Prince, Mme Mélina Wilfling, Mr Jérôme Braize,

**ABSENTS (4)** : Mr Philippe Casanova, Mr Olivier Chrétien, Mme Gaëlle Geraudel, Mr Lucien-Abel Mathieu

**POUVOIRS (0)**

Secrétaire de séance : Mme Marjorie Horvath

---

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marjorie Horvath est désignée pour remplir cette fonction.

---

**1. Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération de création de logements sociaux adaptés aux personnes

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Habitat Social ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
34 rue Nationale	AC	20	183	X	

Dans sa séance du 19 juin 2020., le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 450'000 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, sous la forme d'un portage à terme à 8 ans, avec des frais de portage correspondant à 1,7 % du capital retant dû et des frais annexes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- ▶ AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

VU le rapport de Madame le Maire relatif à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et étant entendu que ce poste sera mutualisé avec les Communes de Lugin et de Meillerie par la biais d'une convention qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal

VU les missions de ces agents qui selon le code l'environnement, le code de la santé publique, le code de la route et le code des assurances sont définies ainsi :

- Procéder à toutes constatations sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes (article L581-40, 7e du code de l'environnement)
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage (article R. 571-92 du code de l'environnement)
- Relever par rapport les contraventions au règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du code de la santé publique)
- Constater les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Verbaliser l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
- Constater la contravention au code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule (article R.2111-21-5 du code des assurances et article R 130-4 du code de la route
- En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs
- Peut surveiller la sécurité aux abords des écoles
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques

VU la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

APRÈS avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide

- de créer un poste d'A.S.V.P
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la recherche d'une personne compétente en la matière

- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document avec Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet et la Gendarmerie d'Évian-les-Bains.

### **3. Point sur l'avancement des travaux des diverses commissions**

Le Conseil municipal a fait un point d'avancement sur le travail des trois commissions. Ce point n'a pas fait l'objet de délibération autres que celles inscrites dans le présent PV.

### **4. Demande de subvention pour la rénovation de la plage dans le cadre du Fonds de concours de la CCPEVA – Tranche 2**

Vu le projet de requalification et de mise en valeur touristique de la plage municipale de Saint-Gingolph dans la suite du projet de requalification du quai André Chevallay ;

Considérant la candidature en cours au Pavillon Bleu et le besoin de poursuivre la mise en valeur touristique de la plage municipale ;

Considérant que la plage a 60 ans et mérite d'être modernisée ;

Considérant que la plage a obtenu le label pavillon bleu tout en soulignant le besoin de parachever la mise en accessibilité complète y compris la mise à l'eau identifiée par la Commission de labellisation Pavillon Bleu ;

Considérant que ce site présente un potentiel intéressant de développement d'activités lacustres en lien avec le tourisme d'itinérance et le tracé de la ViaRhona sur laquelle elle se situe ;

Considérant le coût total de l'opération est de 331'000 euros HT et se décompose de la façon suivante :

<b>Aménagement de la plage – Travaux</b>	331000
<b>Total</b>	331000

Considérant que pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

<b>Plan tourisme CD74</b>	99300
<b>CCPEVA Fonds de concours 2020</b>	48000
<b>CCPEVA Fonds de concours 2021</b>	48000
<b>Autofinancement</b>	135700
<b>Total</b>	331000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

- De soutenir le projet de requalification et de mise en valeur touristique de la plage municipale de Saint-Gingolph ;
- De retenir l'estimation totale de 331'000 € HT comme coût total HT ;
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du Plan tourisme et auprès du Fonds de concours de la CCPEVA ;
- De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire de signer tout document, contrat ou convention y afférent qui sera habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la loi, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.
- 

##### **5. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie**

Vu la demande de subvention adressée au Département de la Haute Savoie pour la sécurisation du hameau de Brêt phase 2 Est, sur la RD 1005 et la proposition faite d'accorder à la commune une subvention de 141.613,70 euros pour des travaux de type rase campagne sur RD (terrassements et assainissement pluvial, signalisation verticale et horizontale, revêtement de chaussée), de maîtrise d'œuvre et contrôles ;

Considérant la nécessité de sécuriser le hameau de Brêt phase 2 Est,

Le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

##### **6. Décision modificative n°3 du budget principal 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 04 mai 2020 approuvant le budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
615231/011	Voirie	4 427.00	
6411/012	Personnel titulaire	11 213.00	
6456/011	Maintenance	4 250.76	
6459/013	Remboursement sur charges de sécu.		349.00
6531/65	Indemnités élus	3 947.00	
6533/65	Cotisations retraite élus	104.00	
657364/65	Subvention au budget de l'eau	-21917.76	
7718/77	Autres produits exceptionnels gestion		1 675.00
<b>Total</b>		<b>2 024.00</b>	<b>2 024.00</b>

**Investissement :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
16878/16	Autres dettes-autres organismes	-17 800.75	
27638/27	Autres établissements publics	17 800.75	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**7. Décision modificative n°1 du budget de l'Eau 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 04 mai 2020 approuvant le budget de l'Eau,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de l'Eau telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6063/011	Fourn. petit équipement	-1 561.00	
61523/011	Réseaux	-15 320.00	
61558/011	Autres biens mobiliers	-1 000.00	
66112/66	Int. courus non échus	-4 036.76	
747/74	Subvention du budget principal		-21 917.76
<b>Total</b>		<b>-21 917.76</b>	<b>-21 917.76</b>

## Divers

### **8. Marché de travaux pour la requalification de la traversée de Brêt deuxième partie**

Madame Le maire rappelle le programme de travaux “requalification de la traversée de Brêt seconde partie”,

L’estimation des travaux établie par le maître d’œuvre est la suivante : 264 865.00 € HT,

Les marchés sont décomposés en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : Bordures et reprises du réseau d’eau pluvial entre l’Hôtel Le Léman et la route de chez Monnet
- Tranche optionnelle 1 : RCS (Renouvellement de la couche de surface sur la RD1005) entre l’hotel le Léman et la sortie direction Evian
- Tranche optionnelle 2 : RCS (Renouvellement de la couche de surface sur la RD1005) entre l’hotel le Léman et la route de chez Monnet
- Tranche optionnelle 3 : enrobé des trottoirs

Une consultation des entreprises a été engagée avec les mesures de publicité suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la Commune mp74.fr
- Le journal Le Messager,

Madame Le maire présente le rapport d’analyse des offres préparé par le Maitre d’œuvre,

Les propositions d’attribution de la commission d’examen des offres sont les suivantes :

Lot	attributaire	Montant € H.T
Lot unique	Eurovia	Tranche ferme : 198 573,70 € HT

Vu le code des collectivités territorial et notamment son article L 2122-21 alinéa 6

Vu le code des marchés publics

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve la proposition d’attribution présentée ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes nécessaires à l’exécution de ce marché de travaux.

### **9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Fait à Saint-Gingolph, le 14 décembre 2020*  
*Pour extrait conforme*  
*Le Maire*  
**Géraldine PFLIEGER**